



Services Techniques

République Française

ARST N°13-2023

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant Fermeture du Gymnase Municipal Thierry GONZALVEZ
du mercredi 13 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus**

Repas de Noel des résidents de la Maison de Retraite

Rifle des aînés

et

du samedi 23 décembre 2023 au mardi 9 janvier 2024 inclus

Rifles de fin d'année

Vœux du Maire à la Population

Le Maire de la Ville de Port-Vendres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.2 portant sur les pouvoirs généraux en matière de Police.

Considérant qu'en raison des manifestations de fin d'année, il est nécessaire d'interdire l'accès aux Associations Sportives occupantes du Gymnase Municipal Thierry GONZALVEZ et aux groupes scolaires, **du mercredi 13 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus et du samedi 23 décembre 2023 au mardi 9 janvier 2024 inclus.**

ARRÊTE

ARTICLE N°1 : L'accès au Gymnase Municipal Thierry GONZALVEZ sera interdit aux Associations Sportives occupantes et aux groupes scolaires, **du mercredi 13 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus et du samedi 23 décembre 2023 au mardi 9 janvier 2024 inclus, pour l'organisation des manifestations de fin d'année.**

- ✚ Le 14 décembre 2023 – Repas de Noel des résidents de la Maison de Retraite
- ✚ Le 15 décembre 2023 – Rifle des aînés
- ✚ Le 26 décembre 2023 – Rifle Municipale
- ✚ Le 30 décembre 2023 – Rifle de l'association « Club de l'Amitié »
- ✚ Le 7 janvier 2024 – Vœux de Monsieur le Maire à la population

ARTICLE N°2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la gardienne du gymnase municipal Thierry GONZALVEZ et les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE N°3 : Toutes infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

ARTICLE N°4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés notamment ceux dont pourraient se prévaloir la commune.

ARTICLE N°5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PORT-VENDRES, Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours Côte Vermeille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT-VENDRES, le 2 novembre 2023,

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Suppléante,



Patrica Hecquet

Patrica HECQUET.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A peine d'irrecevabilité, le requérant doit s'acquitter lors de l'introduction de son recours de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le : 7/11/23

et publication ou notification du : 7/11/23

Affiché du 7/11/23 au 7/01/24

Publié sur le site le 7/11/23